

## **2010**

### **Sydney Duguay - #20006166**

On February 23<sup>rd</sup>, 2010, the Discipline and Fitness to Practise Committee met to consider a complaint referred to it by the Complaints Committee concerning a member working in the nursing home sector. The member was reported for impatient, aggressive, and rough treatment of residents.

At the hearing, the member admitted to the allegations. The committee found the member guilty of professional misconduct in accordance with sections 53 and 56.2 of the Act and suspended his certificate of registration for a period of two months. The committee ordered that the member successfully complete a course on the Code of Ethics and an anger management course within 90 days. It also ordered that his next employer submit quarterly reports on her performance for a period of one year. Following the suspension period, the committee ordered that the member be placed on a probationary period of one year and that if any allegations of professional misconduct were reported to the Association concerning the member during the probationary period, the member's registration would be revoked immediately.

### **Sydney Duguay - # 20006166**

Le 23 Février 2010, le Comité de discipline et d'aptitude à exercer la profession s'est réuni pour examiner une plainte référée par le Comité de révision des plaintes concernant un membre travaillant dans le secteur des foyers de soins infirmiers. Le membre a été signalé pour le traitement peu patient, agressif et grossier envers les résidents.

Lors de l'audience, le membre admit avoir commis les allégations portées contre lui. Le Comité a reconnu le membre coupable de faute professionnelle et conformément aux articles 53 et 56.2 de la Loi a suspendu son certificat d'enregistrement pour une période de deux mois. Le Comité a ordonné que le membre complète avec succès un cours sur le Code d'éthique et un cours de gestion de la colère dans les 90 jours suivant l'imposition de la sanction. Le Comité a également ordonné que le prochain employeur du membre soumettre des rapports trimestriels sur sa performance pendant une période d'un an. Une fois la période de suspension terminée, le Comité ordonna que le membre soit placé en probation pour la période d'un an et dans l'éventualité que d'autres allégations de faute professionnelle à son égard soient signalées à l'Association pendant cette période, son inscription sera immédiatement révoquée.